AVENANT

Convention d'occupation à titre précaire relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-Over-Heembeek

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La Ville de Bruxelles , représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent:

- Mme Ans Persoons, Echevine de l'Urbanisme et des Espaces Publics, Affaires et Enseignement néerlandophones,

- M. Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville.

dont le siège social est sis Grand-Place, 1000 Bruxelles

En exécution d'une décision du Conseil Communal du / /2022

ci-après dénommée « la Ville »

ET

D'autre part,

L' association sans but lucratif, No Way Back, représentée par Marc de Witte, président du conseil, et dont le siège social est établi à Place du Roi Vainqueur 11 1040 Etterbeek

ci-après dénommée **«le bénéficiaire»** en tant qu'occupant,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention du 16/03/2022,les parties ont convenu des modalités du prêt à usage par le bénéficiaire du terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-Over-Heembeek

Les parties entendent modifier partiellement les termes de cette convention, dans la mesure précisée ci-après.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 8 de la convention initiale, visée au préambule, est annulé et remplacé par la disposition suivante :

ARTICLES MODIFIES :

Article 8. Obligations et Interdictions des deux parties

Pendant la durée de la présente convention, l'emprunteur s'engage à l'élaboration, la coordination, et la gestion temporaire du terrain.

Il est tenu de :

Au niveau du projet :

- Sélectionner et/ou organiser des activités en accord avec les ambitions de la Ville précisées dans l'appel à projets;
- Coordonner les activités sur le terrain
- Assurer une activation régulière du site durant la durée de l'occupation en mettant la priorité sur une programmation estivale ;
- Inclure les associations, écoles et clubs sportifs locaux dans la dynamisation du site ;
- Assurer une ouverture du site à tous publics dans un esprit d'inclusivité ;
- Assurer un suivi semestriel auprès de la Ville via le comité de suivi.

Au niveau technique :

- Aménager le site dans le respect des règles de sécurité
- Veiller à l'entretien du matériel prêté (voir ci-dessous)
- Installer les infrastructures temporaires nécessaires à l'activation de la zone ;
- Veiller à ce que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les habitants du quartier ;
- Veiller à la sécurité générale du site et de ses utilisat.eur.rice.s lors des activités et à trouver des solutions aux problèmes quotidiens qui peuvent survenir ;
- Veiller à la sauvegarde des arbres présents sur le site ;
- Assurer le suivi des conventions d'occupation ;
- Assurer un suivi administratif, comptable et logistique du site et de son occupation ;
- Assurer une communication continue de l'état du site auprès de la Ville ;

La Ville s'engage à opérer un rôle de partenaire et de facilitateur. Elle s'engage également à mettre en place un Comité de suivi (composé au minimum du gestionnaire sélectionné, d'un ou plusieurs représentants communaux de l'Unité Organisationnelle Planification et d'un ou plusieurs représentants du cabinet de l'échevinat de l'Urbanisme et des Espaces Publics, du cabinet de l'échevinat en charge des occupations temporaires et du cabinet de l'échevinat des Espaces verts).

Elle assure un suivi administratif.

Au niveau technique :

- Mise à disposition pour la durée de l'occupation de mobilier urbain : 20 pièces de pieds de bancs en fonte, 6 poubelles, 3 racks de vélo

Au niveau administratif:

- Faciliter les démarches administratives afin d'aider l'emprunteur à activer rapidement le terrain;
- Soutenir l'emprunteur dans toutes les démarches liées au lancement et au suivi du projet d'occupation transitoire;
- Échanger sur les besoins et les attentes du quartier;

La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'organiser l'une ou l'autre activité ponctuelle lors de dates événementielles (fête de quartier, etc.) en concertation avec l'emprunteur.

La convention initiale visée au préambule demeure applicable entre parties en toutes ses autres dispositions.

Fait à Bruxelles, le ……., en autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles ,

Mr. Dirk Leonard
Secrétaire communal

Mme Ans Persoons
Echevine de l'Urbanisme et des Espaces Publics, Affaires et Enseignement néerlandophones,

Pour le bénéficiaire,

L'association sans but lucratif No Way Back ayant son siège social sis Place du Roi Vainqueur 11 1040 Etterbeek

Représentée par Marc de Witte